

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026 à 19 h 30

2026-07-339 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026 à 19 h 30, avec les modifications suivantes :

- Le retrait du point 45.3 : Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, Beaconsfield;
- L'addition du point 45.14 : Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à 19 h 33.

Un résident demande pourquoi il doit demander un permis chaque fois qu'il souhaite abattre des arbres sur son terrain privé, notamment lorsque les arbres sont, selon lui, nuisibles ou dangereux et peuvent affecter la fondation de sa maison. Il ajoute qu'on lui a refusé un permis parce que l'arbre n'était pas malade, alors qu'à son avis, d'autres facteurs devraient être considérés. Il critique également les coûts associés (ex.: recours à des professionnels) et compare la situation aux arbres que la Ville coupe sur le domaine public.

Monsieur le maire St-Jean répond que cette question a déjà été soulevée au cours de la dernière année. Il explique que le règlement qui traite de l'abattage d'arbres a été adopté par le Conseil et s'applique à l'ensemble de la population. Il précise que, si un arbre cause des dommages à une propriété, la réglementation prévoit la possibilité de faire corroborer la situation par un arboriste, et que la demande de permis est alors évaluée en conséquence. Il ajoute que le citoyen a refusé de procéder ainsi, ce qui explique la situation actuelle. Monsieur le maire St-Jean indique que l'administration doit appliquer le règlement tel qu'il est écrit. Il prend note des commentaires du citoyen à l'effet que la réglementation devrait être revue et l'invite à déposer ses questions et son rapport auprès de la greffière.

Une résidente souligne que la circulation et la vitesse sur Jasper posent un problème et qu'elle constate des comportements dangereux, notamment en raison de la configuration du secteur. Elle dépose une pétition d'environ 40 signatures demandant des mesures d'atténuation. Elle fait également une deuxième demande concernant un lampadaire

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

manquant entre les numéros 72 et 76 Jasper (poteau 1648), indiquant que la rue est sombre et que la vitesse en soirée aggrave le risque.

Monsieur le maire St-Jean remercie la résidente et indique que la pétition sera prise en considération. Il précise qu'une rencontre du comité de circulation a eu lieu le vendredi précédent et que le dossier de Jasper a été discuté et révisé; des recommandations seront formulées. Il ajoute que, dans le passé, des relevés de vitesse n'avaient pas été concluants, mais que la Ville réévaluera la situation et déterminera si des mesures sont nécessaires. Il souligne que la sécurité des résidents est une priorité. Un suivi sera effectué en ce qui a trait au lampadaire.

Une résidente se plaint de l'état du terrain de la Plaza Elm (mauvaises herbes, déchets, bacs, carton, sacs) qu'elle dit problématique depuis plusieurs années. Elle demande que la Ville intervienne auprès du propriétaire afin que le site soit nettoyé et entretenu et mentionne des difficultés récurrentes liées à la collecte et à la propreté. Elle ajoute qu'elle observe aussi une augmentation de la présence d'animaux (ratons laveurs, mouffettes, marmottes, lièvres, etc.) dans son secteur et demande si la Ville peut faire quelque chose.

Monsieur le maire St-Jean répond que la Ville dispose d'une réglementation sur les nuisances ainsi que d'une réglementation récente sur la salubrité et le maintien des immeubles. Il indique que l'administration pourra envoyer la patrouille municipale pour vérifier la situation et voir ce qui peut être fait. Concernant la faune, Monsieur le maire St-Jean explique qu'une loi provinciale sur la protection de la faune limite les interventions directes de la Ville et qu'elle ne peut pas intervenir comme la résidente le souhaite. Il prend note des commentaires.

Une résidente soulève aussi la question de la vitesse et suggère le recours à des voitures de police banalisées pour mieux contrôler les excès de vitesse.

Monsieur le maire St-Jean répond que la suggestion pourra être transmise au SPVM. Il mentionne que les effectifs sont partagés entre plusieurs municipalités et que la Ville ne contrôle pas directement ces ressources, mais que la recommandation est notée. Le conseiller Mercuri ajoute que les interventions en sécurité routière ont été mises en place au fil des ans (intersections surélevées, amélioration de la signalisation et des passages piétons, affichage de vitesse, etc.), tout en invitant les résidents à continuer de signaler les problématiques.

Un résident demande la raison de la démolition du bâtiment situé au 62 Fairlawn (item 40.6). Il mentionne avoir écrit à la Ville et ne pas avoir reçu de réponse concrète.

Monsieur le maire St-Jean confirme que la lettre est au dossier et indique que les motifs figurent au procès-verbal du comité de démolition. Il propose d'aller chercher le procès-verbal et invite le résident à revenir lorsque l'item sera soumis au vote afin d'en discuter plus précisément.

Une résidente pose une question sur la diversification des revenus municipaux, un enjeu abordé en campagne électorale. Elle demande où en est le dossier, si des scénarios à court/moyen/long terme sont envisagés, et si le Conseil est ouvert à recevoir des idées des citoyens.

Monsieur le maire St-Jean répond que la question a été discutée au comité des finances et qu'une autre rencontre du comité aura lieu dans les prochains jours, où le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour. Il précise que la Ville explore des options de façon prudente, en tenant compte des limites imposées par la loi. Il mentionne, à titre d'exemple, que certaines municipalités discutent d'éco-taxation, mais que ce type de mesure n'est pas nécessairement une solution à long terme. Il indique que l'idée de solliciter des idées citoyennes pourrait être considérée au comité des finances ou discutée en caucus, mais que toute piste doit respecter le cadre légal et être validée par l'administration et la trésorerie.

Monsieur le maire St-Jean poursuit ensuite avec les questions reçues par écrit.

Un résident demande l'annulation d'une pénalité de 14,64 \$ liée à un paiement de taxes en retard, arguant avoir payé la deuxième tranche à l'avance. Monsieur le maire St-Jean explique que la pénalité découle du

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

règlement de taxation et s'applique à tout versement non payé à la date d'échéance; le paiement anticipé de la deuxième tranche n'annule pas le retard de la première. Il indique que le Conseil ne peut annuler cette pénalité sans modifier le règlement.

Un résident demande si le Conseil a considéré d'ajouter une reconnaissance permanente des contributions obligatoires versées en forme de taxes annuelles en complément du « Mur communautaire » qui reconnaît les dons volontaires pour le centre culturel.

Monsieur le maire St-Jean répond que toutes les dépenses de la Ville existent grâce aux taxes et que cette contribution obligatoire est fondamentale, mais que le « Mur communautaire » vise spécifiquement à reconnaître les dons volontaires faits au-delà de la taxation, lesquels contribuent aussi à réduire le fardeau collectif.

Une résidente demande quelles sont les prochaines étapes pour le projet de bâtiment de 15 unités remplaçant les terrains de tennis (zone H336), incluant les étapes PIIA, le stationnement, l'intégration architecturale, et si les résidents seront avisés par lettre.

Monsieur le maire St-Jean répond que la modification au règlement de zonage a été approuvée, qu'une demande de permis conforme au règlement et assujettie au PIIA peut être déposée en tout temps, et qu'aucune demande n'est actuellement au dossier. Il précise que les résidents seront informés par l'inscription de la demande à l'ordre du jour du Conseil, et non par lettre.

Une résidente questionne le règlement d'emprunt BEAC-185 pour des services professionnels concernant des intersections (par exemple, Elm/Montrose) et un lien cyclable, demandant la justification détaillée.

Monsieur le maire St-Jean précise qu'il ne s'agit pas de travaux de construction à ce stade, mais d'un mandat d'analyse et de conception préliminaire. Il explique que l'intersection Elm/Montrose est dans le programme de sécurité routière depuis 2018, qu'elle a été identifiée comme prioritaire en 2023, et que l'étude vise notamment l'emprise disponible, les options d'aménagement, les impacts sur le stationnement et les infrastructures. Il ajoute que le Conseil pourrait décider de ne pas aller de l'avant selon les résultats et les coûts.

Un résident demande quelle proportion du mandat de gestion de projet de services professionnels lié au centre culturel et à l'agrandissement du Centre récréatif sera déboursé pour le centre culturel. Monsieur le maire St-Jean précise que du total du mandat octroyé de 537 220,69 \$ une somme de 288 682,11 \$ taxes incluses est alloué au projet du centre culturel.

Une résidente demande une mise à jour sur le développement de la Plaza Elm et sur la surveillance exercée par la Ville pour assurer un minimum d'entretien (déchets, risques de vermine).

Monsieur le maire St-Jean indique qu'il n'y a présentement aucune demande de permis au dossier pour la Plaza Elm. Il rappelle que la Ville dispose d'un règlement sur les nuisances et d'un règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles, et qu'elle demandera à l'administration de vérifier la situation.

Une résidente exprime son opposition à un projet au 111 St-Andrew et demande de mieux définir les exigences imposées aux entrepreneurs (environnement et faune), notamment en interdisant l'usage de rodenticides ou de pièges à colle.

Monsieur le maire St-Jean remercie la résidente pour ses commentaires.

La période de questions se termine à 20 h 15.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juin 2026

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-07-340 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juin 2026 à 19 h 30.

20. **AFFAIRES CONTRACTUELLES**

20.1 Octroi du mandat DD 2026-01 concernant Services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau centre culturel multifonctionnel et pour l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit C&C Immobilier s.e.c., pour la somme de 537 220,69 \$, toutes taxes incluses

2026-07-341 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat DD 2026-01 pour des services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau centre culturel multifonctionnel et pour l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit C&C Immobilier s.e.c., pour la somme de 537 220,69 \$, toutes taxes incluses conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-184; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense relative au Centre récréatif de Beaconsfield au code budgétaire 26-729-01-722 financée par le règlement d'emprunt BEAC-184.

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense relative au nouveau centre culturel multifonctionnel aux codes budgétaires 02-491-10-419 et 26-729-02-722 financée par le règlement d'emprunt BEAC-181.

20.2 Octroi d'un mandat de gré à gré (RGC 2026-15) pour un mandat de surveillance chantier pour le volet hygiène dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield, à Gestion Environnementale T. Harris inc., pour la somme de 134 693,21 \$, toutes taxes incluses

2026-07-342 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU** d'octroyer un mandat de gré à gré (RGC 2026-15) pour un mandat de surveillance chantier pour le volet hygiène dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield à Gestion Environnementale T. Harris inc., conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-184; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-01-722.

VOTES EN FAVEUR :

Dominique Godin, Marie Léveillé, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

VOTE CONTRE :

Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE VOLET HYGIÈNE DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF DE BEACONSFIELD À GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS INC., CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT BEAC-184, EST OCTROYÉ.

20.3 Octroi du mandat TP 2026-34 concernant les services laboratoire dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit ABS, pour la somme de 241 010,60 \$, toutes taxes incluses

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-07-343 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU d'octroyer le mandat TP 2026-34 concernant les services de laboratoire dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit ABS, pour la somme de 241 010,60 \$, toutes taxes incluses, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-184; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-01-722.

VOTES EN FAVEUR :

Dominique Godin, Marie Léveillé, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

VOTE CONTRE :

Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE MANDAT CONCERNANT LES SERVICES DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE L'ARANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF DE BEACONSFIELD AU SOUMISSIONNAIRE AYANT OBTENU LE MEILLEUR POINTAGE FINAL, SOIT ABS, POUR LA SOMME DE 241 010 ,60 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT BEAC-184, EST OCTROYÉ

20.4 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2026-29 pour projet de rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville (salle de repos)

2026-07-344 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de rejeter les soumissions concernant le contrat TP 2026-29 pour le projet de rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville (salle de repos).

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 13 juillet 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juin 2026 au 14 juin 2026 et du 16 juin 2026 au 30 juin 2026, pour un déboursé total de 2 728 923,29 \$

2026-07-345 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 13 juillet 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 045 177,00 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juin 2026 au 14 juin 2026 et du 16 juin 2026 au 30 juin 2026, totalisant 995 291,76 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 688 454,53 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 728 923,29 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Autorisation d'un versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 74 930,00 \$ non taxable, représentant la quote-part de la Ville de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile et le versement d'un montant équivalant à 1 % du coût de la prime et frais de publication (2 032,09 \$, toutes taxes incluses) pour les responsabilités assumées à titre de représentant du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) pour l'année 2026

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-07-346 ATTENDU la résolution 2026-02-065 concernant le renouvellement du contrat d'assurance biens, bris de machines et délits et d'assurance responsabilité civile de la Ville pour 2026 (Bloc A);

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement au fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise le paiement d'une somme de 74 930,00 \$ à l'UMQ, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise aussi le paiement d'une somme de 2 032,09 \$, toutes taxes incluses à l'UMQ, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total incluant les taxes des primes et frais de publication payés par la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la quote-part de la Ville au fonds de garantie de 74 930,00 \$, non taxable, et versement d'un montant correspondant à 1 % du coût de la prime et frais de publication (2 032,09 \$, toutes taxes incluses), pour les responsabilités assumées à titre de mandataire du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) et d'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer les dépenses au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-186 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »

2026-07-347 Le conseiller Tim Quinn dépose le projet de Règlement BEAC-186 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-082-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin de modifier les seuils de délégation, préciser les autorisations de paiement et assurer une conformité avec le Règlement de gestion contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) »

2026-07-348 La conseillère Marie Léveillé dépose le projet de Règlement BEAC-082-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin de modifier les seuils de délégation, préciser les autorisations de paiement et assurer une conformité avec le Règlement de gestion contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-029-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-029 en matière de contrôle et de suivi budgétaire afin d'assurer une conformité avec le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield »

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-07-349 Le conseiller Tim Quinn dépose le projet de Règlement BEAC-029-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-029 en matière de contrôle et de suivi budgétaire afin d'assurer une conformité avec le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.4 Adoption du Règlement BEAC-172-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-172 sur les tarifs »

2026-07-350 La conseillère Godin mentionne l'objet du règlement :

L'objet du règlement est clairement indiqué dans le titre. Le règlement s'applique sur tout le territoire de la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-172-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-172 sur les tarifs ».

40.5 Adoption du Règlement BEAC-187 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux »

2026-07-351 Le conseiller Rossie mentionne l'objet du règlement.

L'objet du règlement est d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux. Le règlement BEAC-187 remplace un règlement existant qui devait être mis à jour. Il s'applique sur tout le territoire de la Ville de Beaconsfield.

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-187 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

40.6 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 5 mai 2026 concernant le bâtiment situé au 62, Fairlawn

2026-07-352 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de MAINTENIR la décision du Comité de démolition du 5 mai 2026 et AUTORISER la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 62, Fairlawn considérant :

- Le mauvais état de l'immeuble visé;
- La valeur patrimoniale de l'immeuble visé identifiée comme faible;
- Les coûts estimés élevés d'une éventuelle restauration de l'immeuble eu égard à sa valeur actuelle ainsi que la démonstration que la démolition est inévitable;
- La détérioration de l'apparence architecturale.

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 246, Beaconsfield

2026-07-353 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026 pour la propriété située au 246, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur pour la propriété située au 246, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur pour la propriété située au 246, Beaconsfield.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 72, St-Louis

2026-07-354 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026 pour la propriété située au 72, St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,80 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,80 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 72, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

projeté soit situé à 5,80 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 72, St-Louis.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, Beaconsfield
-

2026-07-355 Retiré

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 122, Fairlawn
-

2026-07-356 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 122, Fairlawn a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 122, Fairlawn;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 122, Fairlawn.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen
-

2026-07-357 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 216, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau
-

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2026-07-358 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 255, Nassau a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 539, Cypress

2026-07-359 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 539, Cypress a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que :

- L'objectif concernant le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que le critère sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait installer un revêtement de brique de même couleur à l'angle des façades avant et latérale gauche, sur toute la hauteur du mur, et ce jusqu'à la porte d'accès du garage située sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 7 juillet 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 539, Cypress;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 539, Cypress, selon les plans déposés le 7 juillet 2026.

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 67, Gables Court

2026-07-360 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 67, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 24 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 67, Gables Court;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 67, Gables Court.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael

2026-07-361 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore

2026-07-362 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose
-

- 2026-07-363 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale
-

- 2026-07-364 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield
-

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 2026-07-365 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield;
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield.
-
- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B)
-
- 2026-07-366 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B) a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B);
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B).
- 45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C)
-
- 2026-07-367 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C) a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C).

- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D)

-
- 2026-07-368 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D).

- 45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew

-
- 2026-07-369 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que :

- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;
- L'objectif de promouvoir l'utilisation de matériaux de construction soucieux de l'environnement n'est pas respecté, parce que le critère sur le recours à des matériaux de construction de type « éco responsable » est favorisée lors d'un projet de construction ou d'agrandissement n'est pas rempli;

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew.

45.18 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attendant au 314, Sherbrooke)

2026-07-370 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026 pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attendant au 314, Sherbrooke);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est : autoriser que le lot projeté soit d'une superficie de 615,4 mètres carrés, alors que la grille de spécifications H340 du règlement de zonage prescrit une superficie de terrain minimale de 650 mètres carrés, représentant une différence de 34,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour: autoriser que le lot projeté soit d'une superficie de 615,4 mètres carrés, alors que la grille de spécifications H340 du règlement de zonage prescrit une superficie de terrain minimale de 650 mètres carrés, représentant une différence de 34,6 mètres carrés pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attendant au 314, Sherbrooke);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour : autoriser que le lot projeté soit d'une superficie de 615,4 mètres carrés, alors que la grille de spécifications H340 du règlement de zonage prescrit une superficie de terrain minimale de 650 mètres carrés, représentant une différence de 34,6 mètres carrés, et ce, pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attendant au 314, Sherbrooke).

45.19 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 239, Beaconsfield

2026-07-371 CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-08-374 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 239, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive n'est pas rempli;

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 239, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 239, Beaconsfield.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Bibliotechnicienne au poste 6521

2026-07-372 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Stephanie Imrie à titre de Bibliotechnicienne, à compter du 13 juillet 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 6 du groupe de traitement 7E de la convention collective des employés cols blancs.

50.2 Suspension d'un employé

2026-07-373 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un employé soit suspendu pour une durée de 1 jour(s) sans solde.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 1^{er} juin 2026

2026-07-374 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 1^{er} juin 2026.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026

2026-07-375 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 7 avril 2026

2026-07-376 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 7 avril 2026.

60. GÉNÉRAL

60.1 Participation à un colloque organisé par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour la direction générale des municipalités du Québec, du 1^{er} au 2 octobre 2026 à Lac-Beauport

2026-07-377 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la participation du directeur général, Patrice Boileau, au colloque pour la direction générale

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

des municipalités du Québec qui se tiendra du 1^{er} au 2 octobre 2026 à Lac-Beauport, au montant de 525 \$, plus taxes et frais afférents; et

D'autoriser le service des Finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

60.2 Désignation du remplaçant du directeur général

2026-07-378 **CONSIDÉRANT** la nécessité d'identifier une personne remplaçant le DG en cas d'absence prévue ou imprévue afin d'assurer les opérations de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que Monsieur Andrew Duffield soit désigné pour agir comme remplaçant du directeur général en cas d'absence planifiée ou imprévue.

60.3 Autorisation de tenir l'événement Yoga Karma pour une cause organisée par Énergie Encorps au parc Centennial le vendredi 7 août 2026 de 16 h à 20 h

2026-07-379 **CONSIDÉRANT** que cet événement est un cours de yoga en plein air et une collecte de fonds en collaboration avec la Société de leucémie et lymphome.

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue de l'événement Yoga Karma pour une cause organisée par Énergie Encorps au parc Centennial le vendredi 7 août 2026, de 16 h à 20 h.

60.4 Autorisation de tenir le Festival multiculturel Qixi 2026 organisé par C&C Association d'échanges culturels au parc Centennial le samedi 22 août 2026 de 10 h à 19 h

2026-07-380 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue du Festival multiculturel Qixi 2026 organisé par C&C Association d'échanges culturels au parc Centennial le samedi 22 août 2026 de 10 h à 19 h.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 18 juin 2026

2026-07-381 Le maire fait rapport sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de la séance du 18 juin 2026. Il rappelle qu'en 2025, les villes défusionnées ont voté contre un règlement d'emprunt de 20 millions de dollars lié au projet de logements sociaux à Blue Bonnets, non pas en raison de la nature du projet, mais parce que la répartition des coûts entre Montréal et l'agglomération demeurerait floue. Des recours sont d'ailleurs toujours pendants devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec. Malgré cette opposition, Montréal a poursuivi le projet et a fait adopter, lors de la séance du 18 juin, des contrats liés à ce dossier. Le maire précise que les municipalités défusionnées ne s'opposent pas au logement social, mais à l'incertitude entourant les dépenses qui leur seraient imputées.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2026-07-382 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juin 2026;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion;

13 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Liste des contrats de 25 000 \$ et plus publiés sur le SÉAO pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 48.

MAIRE

GREFFIÈRE